



# Agents des collèges et des lycées

■ ELLES FUSIONNENT  
■ ELLES NE CHANGENT PAS



## RÉFORME TERRITORIALE Décodage

### « L'ACTE 3 » DE DÉCENTRALISATION ENGAGÉ PAR LE GOUVERNEMENT SE DÉCOUPE EN TROIS PARTIES :

Après la loi dite « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles » du 24 janvier 2014, vont suivre deux projets de loi :

- « Délimitations des régions » (adopté par l'Assemblée nationale le 18 juillet 2014)
- « Clarifiant l'organisation territoriale de la république »

**Concernant le premier projet, les députés ont voté la fusion/création de 13 régions, plus important est le second projet de loi (N.O.TRE.)**

**Ce projet prévoit entre autres :**

- un accroissement des compétences des régions
- un renforcement de l'intercommunalité
- la suppression de la clause de compétences générales
- la spécialisation des conseils généraux sur le champ des solidarités territoriales dans l'attente du débat sur leur avenir
- transferts automatiques de compétences départementales aux profits des régions et métropoles

**Concernant les conseils généraux, leurs compétences prévues d'être transférées aux régions sont :**

- S'agissant des collèges et des routes départementales, le gouvernement a respecté l'engagement qu'il avait pris devant le Sénat de les maintenir dans le giron des départements ou des métropoles.

→ les transports inter urbains et scolaires (respectivement au 01/01/2017 et au 01/09/2017)

→ les ports départementaux

**Transferts de compétences départementales prévus aux métropoles :**

- Fonds Social au Logement
- Certaines missions d'action sociale
- Programme départemental d'insertion
- Fonds d'Aides aux jeunes en difficulté
- Actions de Prévention Spécialisées auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu
- Personnes âgées
- Tourisme

À défaut de convention entre le département et la métropole à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur au moins trois des groupes de compétences précités, la totalité de ceux-ci seront transférés de plein droit à la métropole

